GC

GC(46)/OR.8
Octobre 2004

Agence internationale de l'énergie atomique
CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le jeudi 19 septembre 2002, à 15 h10.

Président : M. RAJASA (Indonésie)

SOMMAIRE

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
23	Examen des pouvoirs de délégués	1 - 6
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 *(suite)*	7 - 28
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	Nigeria	7 – 19
	Mongolie	20 – 25
	Luxembourg	26 - 28

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05096F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

Liste des abréviations

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Fonds de coopération technique
Normes fondamentales internationales	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
OMS	Organisation mondiale de la santé
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

1. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau s'est réuni plus tôt dans la journée pour examiner les pouvoirs de tous les délégués, comme le prévoit l'article 28 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Le rapport du Bureau est publié sous la cote GC(46)/25. À l'issue de l'examen, le Bureau a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 de son rapport, avec les réserves et la position qui y sont exprimées. Après la réunion du Bureau, le Président a été informé que 95 États Membres avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme et que 24 avaient présenté des documents ne constituant pas des pouvoirs conformes.

2. M. SIRRY (Égypte) dit que l'acceptation des pouvoirs présentés par le délégué d'Israël par l'Égypte ne signifie aucunement que celle-ci accepte la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés depuis 1967, notamment Jérusalem et les hauteurs du Golan. L'Égypte considère que l'État d'Israël se limite aux frontières du 4 juin 1967 et à celles définies conformément aux traités de paix entre Israël et l'Égypte, d'une part, et Israël et la Jordanie, d'autre part.

3. M. TOUQ (Jordanie) dit que, bien que son pays n'ait pas signé la déclaration de délégations arabes concernant leurs réserves à propos des pouvoirs présentés par le délégué d'Israël, reproduite dans le document GC(46)/23, et qu'il ait accepté le projet de résolution contenu dans le document GC(46)/25, il a pour position de principe que l'annexion de Jérusalem occupée par Israël est illégale et en violation de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Jordanie se conforme à la résolution 169/35 (1980) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a déclaré que toutes les mesures et dispositions administratives et législatives découlant de l'occupation de Jérusalem étaient nulles et non avenues et a demandé à tous les États, institutions spécialisées et autres organisations internationales de ne mener aucune action qui ne soit en accord avec ladite résolution.

4. M. LAASSEL (Maroc) dit que l'acceptation des pouvoirs du délégué d'Israël, délivrés à Jérusalem, ne préjuge pas du statut, au regard du droit international, de cette ville, telle qu'il est énoncé dans les différentes résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Maroc, qui préside le Comité de Jérusalem relevant de l'Organisation de la conférence islamique, tient à réaffirmer au nom de cet organe que l'établissement par Israël de sa capitale à Jérusalem constitue une violation flagrante du droit international et de la résolution 248, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui ont suivi.

5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale est prête à adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 document GC(46)/25.

6. Il en est ainsi décidé.

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)
(GC(46)/2)

7. M. BIN RIMDAP (Nigeria) dit que l'Agence continue de jouer un rôle déterminant en catalysant le transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques telles que le développement socio-économique. Le Nigeria s'intéresse plus particulièrement aux applications des techniques nucléaires et des radio-isotopes visant à accroître la production

alimentaire, à lutter contre les maladies, à gérer les ressources en eau et à protéger l'environnement, et il espère que l'Agence continuera d'aider ses États Membres à exploiter les possibilités offertes par la technologie nucléaire.

8. Les ravageurs tels que les moustiques et les mouches tsé-tsé ont un effet dévastateur sur les humains et le bétail en Afrique et constituent un obstacle majeur à l'atténuation de la pauvreté. Le Nigeria apprécie donc vivement les efforts déployés par le Secrétariat pour appuyer des initiatives telles que la PATTEC. Il apprécie en outre beaucoup les contributions extrabudgétaires versées par un certain nombre d'États Membres et l'appui fourni par la FAO et l'OMS.

9. Des succès remarquables ont été enregistrés dans l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé, et le Nigeria souhaiterait que l'on recoure également à cette technique pour éradiquer les moustiques. À cet égard, il constate avec satisfaction que des recherches visant à appliquer la TIS à la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme ont commencé.

10. Au Nigeria, les travaux de construction d'une installation d'irradiation gamma industrielle polyvalente viennent de s'achever. L'installation, la plus grande Afrique, sera dotée d'une source d'une activité de 3×10^5 Ci (et éventuellement 10^6 Ci). L'installation devrait entrer en service en 2003. Le gouvernement nigérian espère que l'Agence s'en servira pour appuyer la PATTEC et ultérieurement les activités d'éradication des moustiques, de manière à en faire profiter l'ensemble de la région et à promouvoir la CTPD.

11. Un projet de longue haleine pour l'installation et l'exploitation d'un réacteur à source de neutrons miniature dans un centre nigérian de recherche sur l'énergie et de formation, entrepris en 1995 dans le cadre d'un accord entre l'Agence, la China Nuclear Energy Industry Corporation et le Nigeria (représenté par sa Commission de l'énergie) a été couronné de succès.

12. En 1995, le Nigeria a promulgué un décret sur la sûreté nucléaire et la radioprotection portant création d'un organisme de réglementation nucléaire. À ce jour, l'organisme nigérian de réglementation nucléaire (ONRN) est un véritable organisme indépendant de tous les promoteurs des applications de l'énergie nucléaire. En août, les membres d'une équipe de l'Agence ont évalué ses moyens et ses procédures et ont eu l'occasion d'échanger des points de vue avec des décideurs nigérians de haut niveau qui les ont assurés de l'engagement du gouvernement en faveur d'une réglementation efficace et indépendante dans le domaine nucléaire.

13. À la suite de cette évaluation, le gouvernement nigérian est persuadé que l'Agence approuvera sans plus tarder l'expédition de combustible pour le réacteur à source de neutrons miniature susmentionné et espère que le Directeur général pourra assister à la cérémonie prévue à l'occasion de sa mise en service.

14. Le Nigeria tire un grand nombre d'avantages de sa participation au projet modèle pour le renforcement de l'infrastructure de radioprotection en Afrique. L'ONRN a déjà franchi les première et deuxième étapes du projet et espère franchir les trois dernières durant les deux prochaines années.

15. Le Nigeria continue d'attacher une grande importance à l'AFRA en tant que mécanisme de coopération régionale en Afrique. Toutefois, il existe maintenant un autre mécanisme, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et le Nigeria espère que l'Agence lui apportera son concours. Par conséquent, ce pays soumettra en temps voulu au Secrétariat un document sur les liens entre le NEPAD et les projets AFRA.

16. Le Nigeria attache une grande importance aux activités de coopération technique de l'Agence, qu'il considère comme des activités statutaires majeures. De même, il juge très important le transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques, le considérant comme un aspect fondamental de la mise en oeuvre du TNP.

17. Le Nigeria estime que le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire mondial, dont le système des garanties de l'Agence est un volet essentiel. Favorisant une adhésion universelle au modèle de protocole additionnel, il a signé, en septembre 2001, un protocole additionnel à son accord de garanties TNP avec l'Agence. Il est convaincu qu'avec la coopération de ses États Membres l'Agence continuera d'entretenir la confiance du public dans le système des garanties en tant que moyen de contribuer à la paix et à la sécurité mondiales.

18. Après de longues discussions entre les États Membres, le Conseil des gouverneurs a décidé, par consensus, de fixer à 74,75 millions de dollars le montant de l'objectif du FCT pour 2003. Si ce montant représente une augmentation en termes numériques par rapport à l'objectif du FCT pour 2002, ce n'en est pas une en termes réels, alors que les besoins des États Membres en développement ne cessent d'augmenter. Le Nigeria, qui entend verser intégralement sa part de l'objectif du FCT pour 2003, espère que beaucoup d'autres États Membres en feront autant.

19. En conclusion, M. Bin Rimdap remercie M. Qian pour les efforts qu'il déploie à la tête du Département de la coopération technique.

20. M. BEKHBAT (Mongolie) dit qu'à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001, son pays, qui est en faveur de l'élimination de toutes les formes de terrorisme, attache une importance particulière aux activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire. La Mongolie apprécie les efforts que ne cesse de déployer l'Agence pour renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience du système des garanties, moyen décisif de promouvoir la non-prolifération nucléaire et d'assurer la protection physique des matières nucléaires. Elle préconise vigoureusement de compléter les accords de garanties par des protocoles additionnels et se félicite de la mise au point d'un cadre conceptuel pour des garanties intégrées.

21. En décembre 2001, la Mongolie a signé un protocole additionnel à son accord de garanties TNP avec l'Agence, et les procédures constitutionnelles nécessaires à sa ratification sont en cours.

22. La Mongolie estime qu'il est important de poursuivre les efforts déployés pour rendre universelle la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels. Elle est

également en faveur d'un élargissement du champ d'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

23. La coopération technique entre la Mongolie et l'Agence se déroule bien, et les projets mis en œuvre en Mongolie, dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la santé humaine, de la géologie, de l'exploitation minière et de l'environnement, contribuent à son développement socio-économique.

24. Le projet modèle pour le renforcement de la radioprotection et de l'infrastructure de sûreté des déchets donne de bons résultats en Mongolie. Grâce à lui, ce pays a fait des progrès en ce qui concerne la mise en place d'un cadre législatif pour la radioprotection, le renforcement de son organisme de réglementation nucléaire et la formation de radioprotectionnistes.

25. La Mongolie, qui accueille avec satisfaction les activités du Secrétariat visant à nouer des partenariats plus étroits avec d'autres organisations et des pays donateurs, espère que ces activités permettront de mobiliser d'autres ressources pour les programmes de l'Agence.

26. M. FABER (Luxembourg) dit que pour sa délégation il est essentiel que le groupe d'experts juridiques et techniques convoqué par le Directeur général pour rédiger un amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires achève rapidement sa tâche, de sorte qu'il soit possible d'organiser une conférence d'amendement au début de 2003. La délégation luxembourgeoise souhaiterait que le projet d'amendement prévoie une disposition pour demander à chaque État partie à la Convention d'informer tout autre État d'un acte de terrorisme nucléaire dont il a toutes les raisons de penser qu'il est imminent.

27. La mise en œuvre de protocoles additionnels aux accords de garanties renforcerait considérablement la capacité de l'Agence de vérifier que les États s'acquittent de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. La délégation luxembourgeoise souhaiterait donc que tous les États Membres concluent des protocoles additionnels et les mettent en vigueur dans les plus brefs délais. À cet égard, elle estime qu'il convient de féliciter le Secrétariat et le Japon des efforts qu'ils font pour promouvoir le modèle de protocole additionnel.

28. En 1998, à la suite de débats constructifs durant la 42e session ordinaire de la Conférence générale, le Luxembourg a décidé de verser intégralement sa part de l'objectif du FCT, ce qu'il fait depuis sans discontinuer, montrant ainsi qu'il est conscient de l'importance de la coopération technique de l'Agence dans le cadre des activités de non-prolifération nucléaire, et qu'il reconnaît la qualité de l'assistance fournie dans des domaines importants tels que la sûreté, la santé, l'agriculture et la gestion des ressources en eau. La délégation luxembourgeoise espère que le Secrétariat poursuivra son approche sectorielle dans le domaine de la coopération technique afin d'augmenter le nombre des donateurs.

La séance est levée à 15 h 50.